



**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 Janvier 2021 – 19h00

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN**, le **DIX HUIT JANVIER à 19H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Benoit VIART, maire.

Date de la convocation : 13 Janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

Présents : Mme ANDRE Claire Marie, M. AUVRET Miguel, Mme BERNARD BREDY Charlotte, M. LAMART Damien, M. MAINGUY Julien, Mme MESNAGE Elodie, M. MORIN Johann, M. PEREZ Bruno, M. RIVIERE Arnaud, M. ROBIN Patrick, M. VIART Benoit, Mme BENOIT WARTEL Béatrice.

Absent : M. CHAPALAIN Philippe.

Absents excusés : Mme FALEMPIN Marjorie (procuration à Mme BERNARD BREDY Charlotte), M. MERIL Arnaud (procuration à Mme MESNAGE Elodie).

Secrétaire de séance : Mme ANDRE Claire Marie.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Claire-Marie ANDRE, sur proposition du Maire, est élue à la majorité (13 POUR 1 CONTRE Damien LAMART) des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2020, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

Observations (éventuellement) : Néant.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour, à savoir :

- **Ajout du point concernant la non-facturation des livres non rendus à la bibliothèque à cause du COVID.**

Adoption à l'unanimité.

Monsieur ROBIN précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité (14 POUR) :

- Décide d'accepter cette proposition
- D'engager les travaux mentionnés ci-dessus
- De solliciter une subvention au titre des amendes de police,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

18.01.2021-DEL03. REDUCTION DU TARIF ANNUEL DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES SEANCES DE TAI CHI CHUAN A CAUDE DU COVID.

Madame Elodie MESNAGE rappelle que le tarif de la location de la salle polyvalente pour les séances de Tai Chi Chuan s'élève annuellement à 750 € depuis septembre 2015, pour 2 cours se déroulant les lundis de 9h30 à 11h30 et les mercredis de 18h00 à 20h00. Au vu de la crise sanitaire du COVID, les cours n'ont été honorés que partiellement. Il est donc demandé au Conseil Municipal de proposer une réduction du tarif annuel de location pour cette association applicable pour l'année 2020.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité (14 POUR) :

- Décide de proposer une réduction du coût la location de la salle pour les séances de Tai Chi Chuan à hauteur de 375 € en avoir.

18.01.2021-DEL04. NON-FACTURATON DES LIVRES NON RENDUS A LA BIBLIOTHEQUE EN 2020.

Madame Elodie MESNAGE rappelle que le règlement intérieur, approuvé par le Conseil Municipal le 24 août 2020, précise qu'en cas de retard (3^{ème} rappel), de perte ou détérioration d'ouvrages, les livres non rendus doivent être facturés à l'emprunteur.

Mais au regard de l'année écoulée, de la situation sanitaire, des différentes fermetures et de la nouvelle prise de fonctions du Conseil Municipal, il est décidé de ne pas facturer les livres non rendus pour l'année 2020.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité (14 POUR) :

- Décide de ne pas facturer les livres non rendus à la bibliothèque pour l'année 2020.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales et à la délibération du 19 octobre 2020 autorisant la délégation au Maire, Monsieur Benoit VIART informe l'assemblée du point suivant :

- A°) Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été transmise par Maître BOULE, Notaire de PLOUER SUR RANCE (Côtes d'Armor), concernant la parcelle :
- Section B n° 1549 de 789 m² située 4, allée de l'Aubépine – 35190 La Chapelle aux Filtzméens.

Monsieur le Maire renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle. Il signera au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école OGEC pour l'élève Zoé Chétien-Le Yondre domicilié 26, Le Village, scolarisée en CE2 pour un montant de 386 € : En accord avec les communes avoisinantes, pas de participation aux frais de fonctionnement des écoles.
- 2) Chien agressif envers un enfant : rendre visite au propriétaire.
- 3) Prêt salle des associations à M. Perrault les 21 et 22 janvier 2020 pour une formation pour 12 personnes.
- 4) Présentation des projets à engager :
 - Réseaux Eaux Pluviales rue du Presbytère : Devis CCBR et devis LEHOUSSEL
- 5) Présentation des délégués CCBR :
 - Miguel AUVRET : Mobilité 2025
 - Julien MAINGUY : PLUi
 - Patrick ROBIN : Finances
- 6) Modification des commissions : un rééquilibrage des commissions sera réalisé au prochain conseil du 15 mars 2021

Prochaines réunions de Bureau : lundi 8 février et lundi 8 mars 2021

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 15 Mars 2021 à 19h00.

Fin de la séance à 21h02.

Benoit VIART, maire

